



EXTRAIT N°47/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la
convocation :
Le 20 avril 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 27
Procurations 2
Absents 4
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 29
Procurations 2
Absents 2
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M ADELAIDE Michel, M. ADELE Lionel, M. MELINARD Quincy, Mme COSTIER Luciane, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, Mme LAMARTINIERE Nadine, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. NAPOLY Raymond (procuration à M. CRETINOIR Joël)

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Stephan GLANIOS, (assistant DST), M. Erman OZIER-LAFONTAINE (service marché).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-47-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-47-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 qui prévoit que l'affectation des résultats est décidée par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, définissant les règles de reprise et d'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 06 du 26 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, effectuée conformément à la réglementation (justification par les états comptables, reprise totale des résultats, impossibilité de reprise partielle)

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, dûment adopté, permettant de constater les résultats définitifs ;

Vu les **restes à réaliser** en investissement et en fonctionnement ;

1-Rappel de la reprise anticipée

Il est rappelé que, conformément aux règles de la reprise anticipée prévues par l'instruction M57, la collectivité a procédé, par délibération du 26 février 2026, à une reprise anticipée intégrale des résultats de l'exercice 2025, sur la base :

- des états de consommation et de réalisation des crédits du compte public,
- des restes à réaliser,
- et d'une fiche de calcul prévisionnelle certifiée par le comptable public.

Cette reprise anticipée avait fait l'objet d'une inscription provisoire dans le budget primitif 2026, dans l'attente de la délibération d'affectation définitive après adoption du compte financier unique.

Sur la base du résultat cumulé prévisionnel 2025 de - 9.519,38€, la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 avait donné lieu aux écritures suivantes :

- Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 79.366,09€ (recette d'investissement) ;
- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 9.519,38€ (dépense de fonctionnement).

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-47-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

2-Constatacion des résultats définitifs de l'exercice 2025

RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	-31 706,28
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	22 186,90
	RESULTAT CUMULE (1)	-9 519,38

INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	8 710,93
	SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE L'EXERCICE 2024	70 655,16
	EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) DE FINANCEMENT CUMULE	79 366,09
	DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES*	
	RECETTES RESTANT A REALISER*	
	EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) DE FINANCEMENT CUMULE (en tenant compte des *) (2)	79 366,09

RESULTAT DE CLOTURE (SANS REPORTS)	69 846,71
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (1+2)	69 846,71

AFFECTATION DEFINITIVE	AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INVESTISSEMENT	
	REPORT EN FONCTIONNEMENT D 002	9 519,38

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	79 366,09
--	-----------

3. Affectation définitive des résultats (Instruction M57)

Selon les règles de l'instruction :

1. Le **résultat de fonctionnement** doit **en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement**,
2. Le solde éventuel peut être affecté :
 - o au **compte 1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé,
 - o et/ou au **compte R002** – **Résultat de fonctionnement reporté**.

La proposition d'affectation définitive est la suivante :

Section d'investissement :

Affecté au Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 79.366,09€ (recette d'investissement) ;

Section de fonctionnement :

Affecté au Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 9.519,38€ (dépense de fonctionnement).

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-47-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

4. Ajustement de la reprise anticipée

La présente délibération a pour effet de voter l'affectation des résultats définitifs 2025 et d'indiquer les éventuels ajustements qui devront être faits dans le prochain document budgétaire (par rapport à la reprise anticipée votée) :

Section d'investissement :

Affecté au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 79.366,09€ (recette d'investissement), pas d'ajustement à effectuer ;

Section de fonctionnement :

Affecté au Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 9.519,38€ (dépense de fonctionnement), pas d'ajustement à effectuer.

.....
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 25 voix pour et 6 abstentions

D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget annexe Energies Renouvelables de la Ville de Saint-Joseph, telle que présentée ci-dessus.

Les comptes budgétaires n'ont pas besoin d'être ajustés car les sommes portées dans la délibération de reprise anticipée sont identiques aux résultats définitifs 2025 ;

D'AUTORISER l'ordonnateur à notifier la présente délibération au comptable public.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 avril 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture

 Pour le Maire, et par délégation
2^{ème} Adjoint

Eliane MIÉVILLY

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20260507-47-2026-DE Date de télétransmission : 07/05/2026 Date de réception préfecture : 07/05/2026
--



Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-47-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026